

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 95

présenté par

M. Daniel Paul, M. Vaxès, M. Lecoq, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Muzeau et M. Sandrier

ARTICLE 10

Après le mot :

« article »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« un reclassement au sein du grand port maritime devra obligatoirement être proposé à l'intéressé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend renforcer les garanties apportées aux salariés dans le cadre de l'article 10.